



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2015

- Membres afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 15
- Présents à la séance : 15
- Président de séance : Michel GILES, Maire, - Secrétaire de séance : Jean-Michel MURER

La séance est ouverte à 18 h 30.

Approbation du procès verbal du conseil municipal précédent :

- Une précision est demandée concernant la délibération pour les 10 heures d'enseignement de musique : Il s'agit de 10h hebdomadaires pour l'ensemble des enseignants et pour les périodes scolaires uniquement. Les inscriptions terminées, le besoin réel est de 8 h 50 min. Les enseignants ayant opté tous les deux pour un lissage sur la période allant de septembre 2015 à juin 2016, la durée hebdomadaire totale est annualisée à : 8 h 09 min.
- Le procès-verbal du conseil municipal du 29 octobre est lu et approuvé à l'unanimité.

Le présent conseil municipal étant consacré aux finances, le maire propose d'inverser l'ordre du jour, et donne la parole à M. MURER, conseiller délégué aux Budget, Finances et Energie :

1 – FINANCES :

1.1 – Situation Financière de la commune de Puy-Saint-Martin :

Monsieur Murer récapitule l'analyse faite par madame Denetière, Comptable de la Trésorerie de Crest le 1^{er} octobre dernier en commission des finances. Il présente le diaporama basé sur les données comptables des 5 dernières années, et donne quelques caractéristiques du budget communal : évolution importante des charges de personnel qui est due principalement à la réforme des rythmes scolaires, baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, marges de manœuvre limitées.

1.2 – Indemnité de conseil au comptable du trésor :

M. MURER fait lecture du courrier de la trésorerie qui invite le conseil municipal, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, modifié, à prendre une délibération pour l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes.

↳ Le conseil délibère et approuve à l'unanimité le versement d'une indemnité de 399,38 € de conseil au receveur.

1.3 – Révisions des taxes et redevances communales :

En vue de la préparation du budget 2016, les éventuelles modifications des tarifs municipaux, pour leur application en 2016, doivent être votées avant le 31/11/2015.

A ce titre, le tableau récapitulatif l'ensemble des taux avec la date de la dernière délibération les mettant à jour, est débattu :

1.3-1 – Taxe d'Aménagement :

Monsieur le maire explique qu'une révision de ce taux à la hausse permettrait de compenser les dépenses liées aux instructions d'urbanisme apparues depuis le passage de la compétence de la DDT à la CCVD. Une comparaison avec les taux appliqués dans les communes proches situe le taux de 2,5% de puy-Saint-Martin en dessous de la moyenne. Il propose son augmentation de 0,5 %.

↳ Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil approuvent le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à 3 %.

1.3-2 – Tarifs des Concessions au Cimetière :

Actuellement, les concessions au cimetière (nouveau ou ancien) sont uniquement trentenaires. Elles sont au prix de 120 €/le m². Quant au columbarium, le tarif de la case cinéraire est de 500 € pour 15 ans et de 800 € pour 30 ans.

↳ Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil décident de conserver les tarifs du columbarium inchangés et de modifier le tarif de l'emplacement aux deux cimetières à 200 €/m²/30ans.

Monsieur le maire rappelle que le tiers de ces recettes est reversé au CCAS.

1.3-3 – Taxe de Séjour :

La compétence "tourisme" va devenir communautaire au 1^{er} janvier 2017 rappelle M. PERRIN. Elle a été fixée depuis son institution sur Puy-Saint-Martin à 0.30 € par nuitée/personne et concerne l'ensemble des hébergeurs de la commune. La recette annuelle perçue est d'environ 2000 €. Il propose, afin d'aligner le taux sur celui pratiqué par les communes comparables à Puy-Saint-Martin d'augmenter le taux appliqué.

↳ Après délibération, les membres du conseil approuvent à l'unanimité le tarif à 0,50 €/nuitée.

1.3-4 – Occupation du Domaine Public :

Les restaurants Le Champ de Mars et la Pizzeria de l'Ogre sont les deux établissements occupant le domaine public pour leurs terrasses : 210 m² et 25 m² respectivement. Monsieur le Maire propose de revoir le tarif annuel appliqué depuis 2012, qui est de 3 €/m² avec un forfait minimum de 100 €.

↳ Après délibération, les membres du conseil approuvent à la majorité le tarif de 2 €/m² sans forfait minimum (12 pour, 2 abstentions et 1 contre).

1.3-5 – Droit de place sur espace public

Le droit de place sur espace public pour les marchands ambulants est maintenu à 30 €/trimestre pour un passage hebdomadaire (9 voix pour, 5 abstentions et 1 contre).

↳ Droit de place fixé à 30 € / trimestre pour un passage hebdomadaire

1.3-6 – Abonnement au journal municipal

Le tarif fixé par une précédente délibération (mars 2006) était de 7€, mais la somme demandée aux abonnés était de 5 €. Le conseil décide donc à l'unanimité de fixer l'abonnement à 5 €/an pour 3 numéros.

↳ Abonnement au journal municipal : 5 € / an

1.3-5 – Autres taxes et redevances :

Les membres du conseil décident à l'unanimité de n'apporter aucune modification aux taxes et redevances suivantes :

- ↳ Raccordement à l'assainissement collectif : 2 200 € (1 100 € si construction existante)
- ↳ Assainissement selon consommation d'eau annuelle : 50 € l'abonnement annuel, 1 €/m³ la redevance d'assainissement.
- ↳ Taxe sur les terrains constructibles : 10 % : vérifier les modalités de son application auprès des services de la DDT.
- ↳ Droit de branchement électrique (Forains) : 100 €, avec gratuité de droit de place

1.4 – Aide financière du Conseil Régional pour l'exploitation de la forêt communale

La commune a reçu une subvention de 1200 € pour financer les travaux proposés par l'ONF sur la forêt communale de Puy-Saint-Martin.

2 – INTERCOMMUNALITE, URBANISME, PERSONNEL, AFFAIRES GENERALES :

2.1 – Intercommunalité

Avis à donner sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) :

M. le Préfet de la Drôme a présenté le 6 octobre dernier son projet de nouveau schéma de l'intercommunalité devant la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Ce projet de schéma ne prend pas en compte le passage de Puy-Saint-Martin de la CCVD à Montélimar Agglo. Le préfet nous a indiqué ne pas avoir disposé à temps de l'accord formel des 2 présidents d'EPCI concernés.

Par ailleurs, ce schéma prévoit la fusion du syndicat intercommunal des eaux du Bas Roubion (SIEBR) avec le syndicat intercommunal des eaux de Citelle (Espeluche, Montboucher), et à ce titre, la commune de Puy-Saint-Martin est consultée pour donner un avis sur cette fusion.

Après avoir pris l'attache du Président du SIEBR, le conseil municipal à l'unanimité dit ne pas s'opposer à cette fusion.

En revanche, le conseil à l'unanimité se prononce contre ce projet de schéma en ce qui concerne les périmètres des intercommunalités, et notamment la CCVD et Montélimar Agglo. Il mandate M. le maire pour déposer un amendement à ce schéma devant une prochaine CDCI.

Le conseil municipal délibère et approuve à l'unanimité la délibération qui sera adressée dans ce sens au préfet.

2.2 – Urbanisme

2.3.1 – DIA :

Le conseil renonce à son droit de préemption sur la vente Grainaut-Magallon.

2.3.2 – Situation du quartier « Les Temples » au regard de l'urbanisme :

La vente d'une propriété située dans ce quartier est actuellement bloquée car cette propriété concerne une maison construite sans permis de construire. Des démarches sont en cours avec le vendeur, l'acheteur, le notaire et les services de l'Etat pour essayer de démêler cette situation confuse.

Après vérification, il s'avère que d'autres cas de non-conformité existent dans ce quartier. Ils sont en cours d'étude, et les propriétaires seront avisés des suites que la commune entend donner à cette situation.

2.3.3 – PLU : suites de la réunion avec les personnes publiques associées.

Suite aux discussions qui ont eu lieu entre le bureau d'études, la direction départementale des territoires et la CCVD, le conseil municipal propose de retenir le principe suivant pour l'élaboration du PLU :

- se fixer comme échéance 2030, ce qui fera 14 ans et correspond à une date davantage "visible".
- aligner notre taux de croissance démographique sur celui de Montélimar Agglo, soit 1,2% par an,

La prochaine réunion du groupe PLU aura lieu le 16 novembre à 14h. Elle sera consacrée au zonage et aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

2.3.4 – PLU : Point sur le schéma d'assainissement suite à la visite de la station d'épuration

Ce point sera examiné lors d'un prochain conseil.

2.3 – Personnel

2.3.1 – Recrutement de 2 agents recenseurs

Un recensement de la population de Puy-Saint-Martin aura lieu en janvier et février 2016. Une offre d'emploi a été publiée dans la presse, sur le site de la commune, et affichée en mairie. Elle précise les missions et le profil des deux agents recenseurs que la commune recrutera dans le cadre de cette campagne.

L'agent recenseur bénéficiera de deux ½ journées de formation dispensées par l'INSEE début janvier. Entre les deux, il devra effectuer la tournée de reconnaissance en amont de la collecte qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016.

Les candidatures (CV + lettre de motivation manuscrite) sont à adresser avant le 21 novembre 2015 à la Mairie de Puy-Saint-Martin.

↳ Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à procéder à ce recrutement et inscrit la dépense liée à leur rémunération au budget (rémunération selon le nombre de bulletins individuels distribués et de logements recensés)

Le maire précise que ces opérations de recensement doivent être conduites avec le plus grand soin, car elles ont un impact direct sur les finances communales : la dotation globale de fonctionnement est alloué en fonction du nombre d'habitants recensés.

En cas de difficulté, les délégués de quartier pourront être sollicités.

2.3.2 – Renouvellement du contrat d'un agent technique

↳ Le conseil décide à l'unanimité de reconduire pour 6 mois supplémentaires le contrat de Mickaël LAMANDE, soit jusqu'au 31 mai 2016.

2.3.3 – Mise à disposition d'un agent d'animation auprès de l'Amicale Laïque

En l'absence du cuisinier victime d'un accident du travail, Mme Emma CELLIER, affectée au service périscolaire, est mise à disposition de l'Amicale Laïque quelques heures par semaine pour apporter son aide à la cuisinière. L'Amicale laïque rembourse à la mairie les heures effectuées (brut + charges patronales).

Cette mise à disposition doit être prévue par une convention.

↳ Le conseil à l'unanimité autorise le maire à signer cette convention.

2.3.4 – Entretiens professionnels d'évaluation

A compter de cette année, la notation des fonctionnaires territoriaux est supprimée au profit d'entretiens professionnels d'évaluation. Ces entretiens, qui doivent être terminés pour le 18 décembre 2015, seront conduits par les adjoints. Hayat organisera une préparation à ces entretiens.

2.4 – Administration générale

La cérémonie du 11 novembre se déroulera à 11h45 au monument aux morts. Le cortège partira à 11h40 de la place de la mairie. Un apéritif clôturera la cérémonie.

3- JEUNESSE, VIE SCOLAIRE, SOLIDARITE ET CADRE DE VIE :

3.1 – Jeunesse

Le conseil des jeunes compte maintenant 12 membres et a plusieurs projets : mise à la disposition des associations des gobelets éco-citoyens réutilisables, participation à la décoration et au service pour le repas des aînés, participation à l'après-midi détente organisée par le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC). La prochaine réunion est fixée au 8 novembre 2015 à 15h.

3.1 – Vie scolaire

Le prochain conseil d'école aura lieu mardi 3 novembre à Roynac. Irène MAURIN y participera.

3.2- Solidarité

Irène MAURIN fait le point sur l'activité du Centre communal d'action sociale (CCAS), qui est assez régulièrement sollicité pour des aides ou des situations sociales compliquées.

Michel GILES saisit l'occasion pour remercier les élus et bénévoles du CCAS et souligne la chance qu'a notre commune de disposer d'une telle structure.

3.3-Cadre de vie

Les illuminations de Noël seront installées cette année par les employés communaux grâce à la mise à disposition par l'entreprise SEC d'une nacelle.

4 – TRAVAUX, VOIRIE :

4.1 – Travaux

Les travaux d'aménagement du multi-services de Chantecaille ont démarré.

Les travaux préparatoires de la future déviation du RD6 démarreront le 16 novembre 2015 pour 1 mois et demi : création de fossés en partie basse de la déviation.

4.2 - Voirie :

Radars de la Poste : il fonctionne de façon aléatoire, et doit subir un réglage pour tenir compte de la limitation de vitesse à 30 km/h. David LAMANDE est chargé de contacter le fabricant et de programmer les interventions nécessaires.

Plan neige : Un appel à candidatures avait été lancé dans le Puy-Saint-Martinois de Mars 2015. A ce jour, seule l'entreprise Lamande a répondu. Une convention sera donc signée avec cette entreprise.

↳ Le conseil à l'unanimité mandate le maire pour signer cette convention.

Un plan des routes et rues de la commune à déneiger en priorité a été établi. Il sera annexé à la convention, avec les listes de personnes fragiles ou bénéficiant de soins à domicile communiquées à la mairie par l'ADMR, le SSIAD, et le CCAS.

5 – VIE ASSOCIATIVE, CULTURE, TOURISME ET COMMUNICATION :

5.1 – Vie associative

Le club de l'été de la Saint Martin a décidé, lors de son assemblée générale le 15 octobre 2015, de faire un don à la commune de 500 € pour participer au financement de la scène couverte du parc Adèle Clément.

L'ensemble du conseil municipal le remercie chaleureusement.

↳ Il accepte à l'unanimité le don de 500 € et l'affecte à la section investissement.

5.2 – Vie culturelle

5.3 – Tourisme :

Une réunion a eu lieu le 13 octobre 2015 avec les hébergeurs de la commune et le syndicat d'initiative au cours de laquelle la révision de la taxe de séjour a été présentée.

5.4 – Communication :

Le Puy-Saint-Martinois N° 73 a été tiré, plié, et agrafé les 28 et 29 octobre. La distribution est imminente.

Le prochain N° paraîtra en février 2016. La date limite pour la remise des articles est fixée au 25 janvier 2016.

6 - QUESTIONS DIVERSES :

Les demandes d'aménagement de la signalétique liée à la mise en sens unique de la rue des Rédis vont être étudiées.

La séance est levée à 21 h 00.

Prochain conseil municipal, le jeudi 26 novembre 2015 à 18 h 30